

DCM 01/01/2023 : Approbation du Conseil Municipal du 15/11/2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/11/2022.

Pour extrait certifié conforme,

Pournoy-la-Chétive, le 21/03/2023

DCM 02/01/2023 : Compte de gestion

Rapporteur : Madame Martine MICHEL

Madame Le Maire, nomme à la présidence de l'assemblée Monsieur Denis FERRI, 3ème adjoint puis vérifie les comptes de l'exercice 2022 concernant le budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	484 870,43 €
DEPENSES	394 211,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	77 441,16 €
DEPENSES	62 740,03 €

Résultat global de clôture : 105 359,89€

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le compte de gestion.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 03/01/2023 : Compte Administratif

Rapporteur : Monsieur Denis FERRI

Madame Le Maire, nomme à la présidence de l'assemblée Monsieur Denis FERRI, 3ème adjoint puis vérifie les comptes de l'exercice 2022 concernant le budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	484 870,43 €
DEPENSES	394 211,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	77 441,16 €
DEPENSES	62 740,03 €

Résultat global de clôture : 105 359,89€

Madame Le Maire s'est retirée le temps du vote.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le compte administratif.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 04/01/2023 : Affectation de résultat

Rapporteur : Martine MICHEL

Madame Le Maire, nomme à la présidence de l'assemblée Monsieur Denis FERRI, 3è adjoint vérifie les comptes de l'exercice 2022 concernant le budget communal :

Affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	484 870,43 €
DEPENSES	394 211,67 €
Résultat reporté excédent	393 792,74 €
Soit un résultat excédent	484 451,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	77 441,16 €
DEPENSES	62 740,03 €
Résultat reporté déficit	-12 389,16 €
Soit un résultat excédent	2 311,97 €

RESTE A REALISER INVESTISSEMENT	
RECETTES	0 €
DEPENSES	0 €

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

-En report à nouveau (ligne 002), la somme de 484 451,50 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE affectation de résultat.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 05/01/2023 : Budget primitif 2023

Après examen du budget primitif section principale et l'avoir étudié chapitre par chapitre en section de fonctionnement puis article par article en section d'investissement lors de la commission finance du 06/03/2023, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité des voix :

Section de fonctionnement	
Dépenses	830 551,22€
Recettes	830 551,22€

Section d'investissement	
Dépenses	301 242,30€
Recettes	301 242,30€

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la proposition BP 2023.

Pour : 13 Contre : Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 06/01/2023 : Taxe directe locale 2023

Madame le Maire, Martine MICHEL présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : Abstention :

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,90 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,18 %
- taxe d'habitation : 14,74%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 07/01/2023 : Neutralisation amortissement

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT :

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M57
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M57 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M57 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. **DECIDE** de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférent à compter du 1er janvier 2023

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

2. **DECIDE** d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M57
3. **DECIDE** de faire une reconduction tacite de l'amortissement.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTÉ la neutralisation de l'amortissement.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 08/01/2023 : Fongibilité des crédits

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle nomenclature comptable M57, mis en place au 1^{er} janvier 2023 ne permet plus d'avoir de dépenses imprévues dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- De 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- De 7,5% des dépenses réelles d'investissement.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 09/01/2023 : Fond de concours Metz Métropole « rénovation façade de la salle polyvalente »

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « rénovation façade de la salle polyvalente »

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : rénovation façade de la salle polyvalente

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

- Mise en place d'un échafaudage
- Lavage haute pression, pulvérisation d'un fongicide anti mousse, préparation, application d'une sous couche et deux couches de peinture d'imperméabilisation façade.
- Application d'un primaire d'accrochage et de deux couches de peinture

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- Montant prévisionnel des travaux : 17 360,56€TTC
- FCTVA (16,404%) : 2 848,00€
- Reste à charge à la commune : 7 257,00€
- Fonds de Concours : 7 256,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 1/02/2023, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 7 256,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « rénovation façade de la salle polyvalente », pour un montant de 7 256,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 10/01/2023 : Fond de concours Metz Métropole « réfection faux plafond de la salle des associations »

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « réfection faux plafond de la salle des associations »

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : réfection faux plafond de la salle des associations

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

- Dépose des dalles de faux plafond
- Mise en décharge
- Fourniture et pose de dalles de faux plafonds, posées dans l'ossature conservée

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 2 376,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 390,00€
- **Reste à charge à la commune :** 993,00€
- **Fonds de Concours :** 993,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 1/02/2023, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 993,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « réfection faux plafond de la salle des associations », pour un montant de 993,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 11/01/2023 : Fond de concours Metz Métropole « réfection toiture étanchéité de la salle des associations »

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « réfection toiture étanchéité de la salle des associations »

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : réfection toiture étanchéité de la salle des associations

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

- Dépose d'étanchéité, évacuation à la décharge
- Dépose de plancher bois, évacuation à la décharge
- Dépose de couverture en zinc, évacuation
- Fourniture et pose de plancher bois
- Fourniture et pose de support de relevé
- Fourniture et pose d'un pare vapeur
- Fourniture et pose d'une étanchéité
- Fourniture et pose d'un renfort d'angle
- Fourniture et pose d'un relevé d'étanchéité
- Fourniture et pose de descente
- Fourniture, façonnage et pose de couverture en zinc

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux : 27 840,96€TTC**
- **FCTVA (16,404%) : 4 567,00€**
- **Reste à charge à la commune : 11 637,00€**
- **Fonds de Concours : 11 637,00€**

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 1/02/2023, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 11 637,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « réfection toiture étanchéité de la salle des associations », pour un montant de 11 637,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DCM 12/01/2023 : Elagage

Madame Le Maire prévient le Conseil Municipal de la nécessité d'élaguer les arbres de la commune.

L'adjoint aux travaux, Denis FERRI informe le Conseil Municipal qu'il a contacté plusieurs sociétés d'élagage et c'est arrêté après plusieurs discussion sur l'entreprise IN ARBORIS.

L'élagage se fera en 2 étapes Monsieur Denis FERRI présente les devis :

Désignation	Prix H. T	Prix T.T.C
Gestion administrative (DICT, Arrêté...)	590.00	708.00
Elagage	8 169.00	9 802.80
TOTAL DEVIS	8 759.00	10 510.80

Désignation	Prix H. T	Prix T.T.C
Gestion administrative (DICT, Arrêté...)	590.00	708.00
Elagage	6 812.00	8 174.40
TOTAL DEVIS	7 402.00	8 882.40

Après délibération, la Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE les devis de IN ARBORIS

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire, à signer tous les documents se référant à ce dossier

Pour : 13

Contre :

Abstention :

DIVERS

Point périscolaire :

Recherche d'une personne en contrat aidé pour remplacer Pascale, elle ne souhaite pas renouveler son contrat.

Madame le Maire et l'adjoint au périscolaire ont reçu « Famille rurale » et doit également recevoir les PEP57. Famille Rurale conserve le personnel, et reprendra le contrat aidé.

Christine reste jusqu'en juin mais ne renouvellera pas son contrat pour la nouvelle rentrée, et Catherine a 73 ans et ne pourra pas toujours remplacé.

Autres points :

Inscrit dans terre de jeux 2024, voir pour éventuel subvention pour nos projets PTRTE

Concernant l'autolaveuse, il est proposé d'en reprendre une reconditionné chez technisol.

Revoir pour faire la sécurisation du terrain de tir à l'arc.

Travaux clé des champs = Haganis / Clos du verger = enrobage / rue de bury et rue des sorbiers = suppression
branchement RESEDA / RD5 = mise en place feux tricolore.

Réunion avec Nexity concernant le clos du Verger.

Une prochaine réunion a lieu avec Coin sur Seille / Pournoy la Chétive / SIS concernant les écoles.

Pour extrait certifié conforme,

Pournoy-la-Chétive, le 13/04/2023

Le Maire,
Martine MICHEL